

Communiqué de presse – 3 avril 2024

## Propositions sur le partage de la valeur à l'occasion des 9èmes Rencontres pour l'Épargne Salariale

**A l'occasion des 9<sup>e</sup> Rencontres pour l'Épargne Salariale qui se tiennent aujourd'hui sur le thème « Partage de la valeur : continuons à avancer dans la bonne direction ! », Fondact publie ses propositions en faveur du partage de la valeur dans les entreprises.**

Association à but non lucratif qui regroupe les entreprises convaincues des vertus du partage de la création de valeur avec leurs salariés, Fondact organise chaque année les Rencontres pour l'Épargne Salariale, regroupant chefs d'entreprises, institutionnels, élus et leaders d'opinion. Fondact formule dans ce cadre les propositions suivantes pour défendre et développer l'épargne salariale sous toutes ses formes :

### **1. Accord National Interprofessionnel (ANI) et Loi « Partage »**

La transcription de l'ANI dans la loi du 29 novembre 2023 doit être saluée, car elle facilite l'accès à l'épargne salariale aux salariés des PME et au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Elle annonce également une maîtrise à terme des exonérations fiscales et sociales de la Prime de Partage de la Valeur (PPV).

Cependant Fondact regrette que plusieurs aspects soient encore laissés de côté :

- l'ouverture des PEE aux sommes provenant de la PPV
- la mise en place de nouveaux cas de déblocage
- l'intégration de critères RSE dans les accords d'intéressements
- l'absence de réflexion cohérente sur les avantages sociaux et fiscaux, ou une nouvelle fois, sur la grille du forfait social
- trop de freins au déploiement dans le secteur de l'ESS.

Par ailleurs, l'encouragement au développement de l'actionnariat salarié reste trop timide. La portée du Plan de Partage de la Valorisation de l'Entreprise (PPVE) pourrait être restreinte par une complexité excessive.

### **2. L'épargne salariale (et l'actionnariat en particulier) doit contribuer tant au financement de l'économie qu'au développement de l'épargne financière des salariés**

Dans cet esprit, Fondact recommande :

- de maintenir la PPV pour les seules TPE
- d'arrêter de maintenir le secteur public hors des dispositifs
- de faire preuve d'imagination pour renforcer l'actionnariat salarié et faciliter la reprise d'entreprise par leurs salariés.

### **3. Le partage de la valeur (incluant l'existence de PER, les FCPE...) doit être incluse dans la notation extra-financière pour favoriser la reconnaissance des dispositifs français**

Fondact appelle de ses vœux que dans la notation extra-financière des entreprises figure la mention de l'existence d'un dispositif de partage de la valeur, d'intéressement et d'actionnariat salarié. Le principe d'utilisation des outils de partage de la valeur n'est en effet pas reconnu à sa juste valeur dans la notation ESG. Toute entreprise qui met en place des dispositifs de partage de la valeur qui ne sont pas obligatoires devrait en effet pouvoir en bénéficier dans sa notation extra-financière puisque ce sont des éléments fondamentaux du S (Social) et du G (Gouvernance).

La transposition de CSRD en droit français (ordonnance 2023-1142 du 6/12/23) nécessite un accompagnement (groupes de travail, webinaires...) et de la pédagogie. Elle devra faire coexister les labels « socialement responsable » existants depuis plus de 20 ans avec les fonds labellisés « transition énergétique et écologique » résultant des textes de 2023.

**Fondact préconise lisibilité et simplicité des dispositifs, dans le cadre d'une réglementation plus souple et attrayante car les entreprises qui associent leurs salariés à leur succès réussissent mieux que les autres, dans la durée.**

---

Fondact est une association à but non lucratif qui œuvre depuis plus de quarante ans au développement de la participation des salariés à la vie de l'entreprise sous toutes ses formes.

Elle regroupe une centaine d'adhérents (entreprises privées et publiques, sociétés de gestion, cabinets de conseils, syndicats professionnels, personnalités qualifiées, etc.) qui partagent cette volonté et les valeurs de Liberté et dialogue, de Simplicité, de Partage, de Progrès.

Fondact a pour vocation de promouvoir auprès des décideurs (parlementaires, pouvoirs publics) et relais d'opinion, en pleine indépendance, l'idée de gestion participative des salariés dans toutes ses dimensions (économique, financière, sociale et culturelle) au sein des entreprises de toutes tailles et des organisations de toutes natures.

Elle constitue pour ses adhérents un lieu de réflexion, de proposition et d'action.

Contact presse :

Alexandra Imbert – 06 09 22 83 45 – [alexandrainbert@orange.fr](mailto:alexandrainbert@orange.fr)